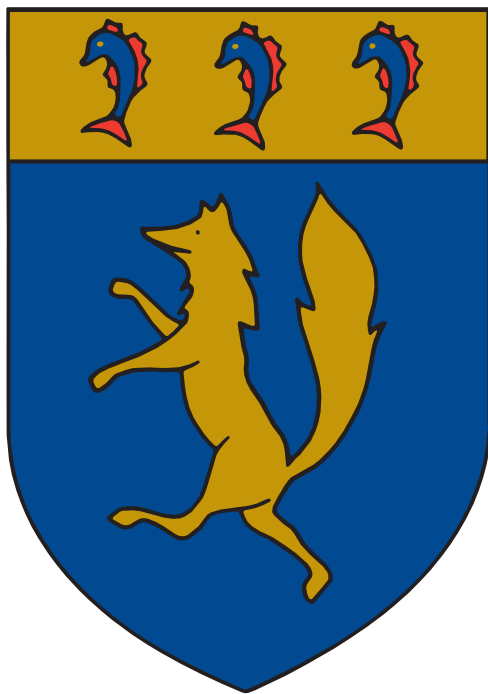


MEMENTO DE L'HABITANT



COMMUNE D'ASSIEU

A

Activités

Le site de la mairie recense l'ensemble des associations sportives ou culturelles présentes sur la commune.

www.mairie-assieu.com

Le centre social intercommunal « Les Quatre Vents » situé à Saint-Romain-de-Surieu propose des activités et animations pour tous les âges, en plus d'une garderie et d'un accueil de loisirs à l'année.

<https://csles4vents.fr/>



A

Agriculture

Les champs cultivés ne sont pas des aires de promenade, ni pour les marcheurs, ni pour les chiens et encore moins pour les VTT ou quads.

Ces incivilités sont responsables de dégâts préjudiciables pour les cultivateurs.

De même, les arbres fruitiers sont la propriété d'autrui. Le ramassage sauvage de fruits est donc interdit.

A

Ambroisie

Le pollen de cette plante invasive est responsable d'allergies à la fin de l'été. En Rhône-Alpes, 10 % de la population en souffre. C'est pourquoi il est important de l'éradiquer en l'arrachant avant pollinisation.

Si vous voyez des parcelles infestées, merci de les signaler en mairie ou sur le site : www.signalement-ambroisie.fr afin que les propriétaires soient avertis et puissent agir.



A

Animaux

La commune est signataire d'une convention avec la « Société d'Assistance pour le Contrôle de la Protection Animale » (SACPA). Sur simple appel, cette société capture et prend en charge les animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés dans la commune. Elle intervient du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h au 04 78 96 70 94. En dehors de ces horaires, il est possible de contacter un élu.

Les propriétaires pourront ensuite récupérer leurs animaux à la fourrière de la SACPA située à Marennes (69). Il est donc important de prendre garde à la divagation des animaux pour éviter un tel dérangement.

A

Assainissement

Notre commune possède deux réseaux d'assainissement : une partie du réseau est reliée à la station d'épuration du Péage-de-Roussillon et l'autre est reliée au lagunage d'Assieu (sortie Ouest du village).

La Communauté de Communes EBER a la compétence «Assainissement». Pour notre commune, l'assainissement est géré par la régie des eaux d'EBER.

Contact :

Régie des eaux d'EBER

Rue du 19 mars 1962

38550 Saint-Maurice-l'Exil

Tél. 04-74-86-39-70

Mail. eaux@entre-bievretrhone.fr

B

Bennes à verre et à vêtements

Trois bennes à verre sont installées sur la commune→ sur le parking de l'école maternelle, au stade des Bruyères et sur le parking de la sortie ouest du village.

Deux bennes à vêtements sont disponibles sur le parking de l'école maternelle et sur celui du restaurant Chez Crap et Gwelle.

Merci de laisser ces sites propres (sans débris de verre ou de capsules au sol / pas d'entrepôts au pied des bennes) et si possible de les utiliser en dehors des horaires de nuisances sonores.



B

Bruit

«Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit, de jour comme de nuit.» Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie...), ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

C

Canicule

En cas de fortes chaleurs, le Plan canicule est activé. Des informations circulent alors, notamment auprès des plus fragiles (boîtes aux lettres, site internet, affichage dans les bâtiments publics et chez les commerçants).



C

Cambriolage

Il est important de faire remonter tout acte d'effraction ou de vol, voire même de tentative, à la gendarmerie de Saint-Clair-du Rhône ou au 17.

En cas de départ en vacances en juillet ou août, n'hésitez pas à signaler votre absence à la brigade de Saint-Clair* qui pourra surveiller votre domicile ou votre commerce au cours de ses patrouilles («Opération tranquillité vacances»)



* Ouverture des bureaux de 8h à 12h et de 14h à 18h la semaine /
dimanches et jours fériés de 9h à 12h et de 15h à 18h

Permanence téléphonique de 8h à 19h.
Après 19h, il faut composer le 17.

Téléphone de la brigade de Saint Clair : 04 74 56 37 00

C

Chiens

Attention : l'abolement des chiens peut être perçu comme une véritable nuisance sonore et entraîner de lourds conflits de voisinage.

Les chiens de catégorie 1 et 2 doivent être déclarés en mairie. Il est nécessaire de remplir un formulaire CERFA 13996 ou 13997.

Chiens mordeurs : il faut faire une déclaration en mairie pour tout chien ayant mordu une personne.

C

Commissions

Certaines commissions municipales sont ouvertes aux habitants.

- Enfance - Jeunesse
- Environnement - Développement Durable
- Illuminations - Fleurissement
- Communication
- Conseil Consultatif de la Charinas

Les personnes intéressées sont priées de faire acte de candidature auprès du Maire.



C

Concessions

Il est possible d'acquérir des emplacements au cimetière du village.

Une concession funéraire est un emplacement (caveau, tombe) dont vous achetez l'usage (mais non le terrain). Elle peut également prendre la forme d'un emplacement réservé aux urnes funéraires au sein d'un columbarium. L'acte de concession en précise les bénéficiaires, ainsi que la durée (15, 30 ou 50 ans).

Ante mortem, la fondation d'une concession privée est réservée aux habitants de la commune. Elle est accordée par la mairie, moyennant une redevance initiale payée au Trésor public.

Post mortem, elle peut être demandée par les héritiers, au nom du défunt, créant pour eux-mêmes une concession familiale. Le terrain ainsi concédé est nommé «concession».

Se renseigner en mairie.

C

Constructions

Tous travaux (construction de maison, garage, abris de jardin, piscine, véranda, création d'ouverture, murets, etc.) nécessitent une autorisation du service urbanisme de la commune.

Suivant la nature des travaux, il faudra déposer en mairie une demande de travaux ou un permis de construire.



D

Décharge sauvage

Les dépôts sauvages de déchets dans la nature sont strictement interdits, même lorsqu'il s'agit de terrain privé. En effet, le code de l'Environnement indique qu'un propriétaire peut être contraint de nettoyer la parcelle souillée.

Les décharges sauvages sont des atteintes aux paysages et aux écosystèmes et certains déchets peuvent avoir un impact sur la santé (piles, résidus de peintures, solvants, etc.).

Même les déchets verts issus de taille ne doivent pas être jetés dans les bois, mais déposés à la déchetterie.

Il ne faut pas hésiter à signaler en mairie les décharges sauvages afin que des mesures d'enlèvement puissent être prises, après dépôt de plainte.

NB : Un nettoyage de printemps est organisé chaque année dans le village, en partenariat avec la Communauté de Communes.

E

Eau

Le service de distribution de l'eau potable est assuré dans notre commune par le Syndicat des Eaux de Gerbey Bourrassonne (Mairie Assieu). Le syndicat a délégué la gestion de l'eau à Suez Eau France (ZA de L'Abbaye - Rue Laverlochère - 38780 Pont-Evêque).

Le bureau de Suez est ouvert au client **les** mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h**30**.

Si vous avez une fuite avant compteur ou si vous constatez une fuite sur la route, veuillez en informer Suez au :

Service client 0 977 408 408 pendant les heures ouvrées

Service d'urgence 0 977 401 133 (24h/24 – 7j/7)

Vous trouverez toutes les informations sur l'eau distribuée sur votre commune sur le site www.toutsurmoneau.fr

Vous pouvez ainsi accéder à votre compte, au service client, pour l'ouverture de votre abonnement, régler votre facture en ligne, etc.

E

Éclairage public

Vous constatez une lampe grillée ou clignotante sur un poteau d'éclairage public ?

Signalez l'anomalie auprès du secrétariat de mairie en précisant la rue et le numéro de l'habitation la plus proche.

Les pannes sont saisies sur un logiciel spécifique mais l'intervention peut prendre du temps. Il est en effet nécessaire de faire appel à un prestataire équipé d'une nacelle, ce qui engendre d'importants pour la commune. Les interventions s'effectuent donc de façon groupée.



E

École

L'école de votre village accueille vos enfants à chaque rentrée de septembre dès l'âge de 3 ans.

Pour les inscriptions, vous présenter en mairie à partir du mois de mars avec carnet de santé, livret de famille, justificatif de domicile. Un rendez-vous vous sera proposé avec la directrice de l'école primaire à partir du mois de mai.

Des temps d'études encadrées sont proposées certains soirs après la classe.

Modalités d'inscriptions en mairie

E

Économie

Vous trouverez sur le site communal l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales du village.

Si vous-même êtes entrepreneurs, n'hésitez pas à venir en mairie transmettre vos coordonnées que nous mettrons gratuitement sur le site.



E

Essaims

Quand les abeilles essaient, elles peuvent se poser n'importe où. Il ne faut pas contacter les pompiers mais un apiculteur qui viendra récupérer la colonie.

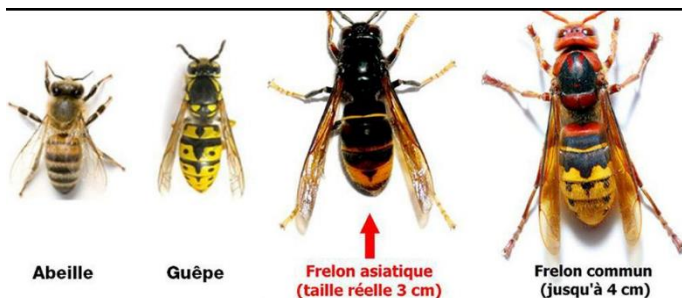
Liste des apiculteurs à proximité :

Henri, Koch, apiculteur et vendeur de miel à Assieu :
04 74 79 42 44

Bernard Bruyat - 04 74 86 03 74 ou 06 88 93 84 87

Christian Melica - 06 32 64 65 68 ou 04 74 31 62 26.

Quant aux **frelons asiatiques**, il faut les signaler sur www.frelonsasiatiques.fr/ ou en mairie.



F

Feux d'artifice

Il est interdit de façon permanente d'utiliser les artifices la nuit dans les zones urbanisées et sur la voie publique, ainsi que dans tous les lieux où se tient un rassemblement de personnes, dans les immeubles d'habitations ou en direction de ces derniers.

Il est interdit d'acquérir, détenir, utiliser des artifices conçus pour être lancés par un mortier.

F

Feux de déchets verts

Suite à un arrêté préfectoral de novembre 2013, le brûlage des déchets végétaux des jardins est interdit. On ne peut donc pas faire brûler ses déchets verts qui occasionnent pollution et gêne du voisinage.

Brûler à l'air libre 50 kg de végétaux verts dégage autant de particules nocives que 3 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul, ou près de 6 000 km parcourus par une voiture diesel récente.

Il faut donc se rendre à la déchetterie, laisser les végétaux se décomposer sur place, les broyer ou les composter. Pour cela EBER propose l'achat de composteur en bois non traité d'une contenance de 300 L à 10 euros.

G

Garde d'enfants

La halte-garderie «Les petits Meuniers» de Saint-Romain-de-Surieu est une structure d'accueil petite enfance intercommunale attachée au centre social des 4 vents, qui accueille les petits.



Vous pouvez également trouver la liste des assistantes maternelles agréées du village en mairie ou vous rapprocher de la mini crèche privée située au cœur du village.

I

Comprimés d'iode

Vous êtes avertis par boîte postale des campagnes de distribution gratuite de comprimés en pharmacie à prendre en cas d'alerte nucléaire. Nouveaux arrivants, renseignez-vous auprès de votre pharmacie pour obtenir les cachets.

Publicité sur un fond jaune. En haut à gauche, un speech bubble bleu contient le texte "alerte nucléaire je sais quoi faire !". À droite, un texte noir indique : "Vous habitez dans un rayon de 20 km autour d'une centrale nucléaire". Au centre, une image d'un blister de comprimés d'iode (65 mg) est affichée. À droite du blister, le texte "J'ANTICIPE et je vais retirer mes comprimés d'iode" est écrit en rose et noir. En bas à gauche, une illustration d'une famille (mère, père, enfant) est présentée. À droite de la famille, un cercle blanc contient le texte "Gratuit en pharmacie avec mon bon de retrait*" et un pictogramme d'une croix verte. En bas à gauche, le logo de l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) est visible. En bas à droite, le logo d'EDF est présent. Le site web "www.distribution-iode.com" et le numéro "0 800 96 00 20" sont indiqués en bas.

L

Logement

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) tient des permanences conseils au siège d'EBER rue du 19 mars 1962, 38550 Saint-Maurice-l'Exil :

- Les 2e et 4e mercredis de chaque mois de 14h à 16h
- Les 1ers mercredis de chaque mois de 9h à 12h

Un juriste de l'Association Départementale d'Information sur le Logement intervient pour informer, conseiller les habitants pour l'achat, la construction, la location, la vente d'un logement.

Au sein du village, quelques logements peuvent être proposés à la location (un appartement communal / des logements OPAC). La demande est à déposer en mairie qui étudiera le dossier en cas de disponibilités ou le mettra sur liste d'attente. Il est également nécessaire de faire un dossier OPAC ou d'aller sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr pour d'autres demandes de logements sociaux.

N

Neige

En cas de chute de neige et de verglas, il faut penser aux piétons et assurer leur sécurité en balayant devant son trottoir ou son accotement. On pense, bien sûr, à équiper son véhicule de pneus neige.

Pour éviter les coupures d'électricité et de téléphonie, il est important d'élaguer ses arbres pour éviter la chute de branches sur les lignes.

Nous vous demandons de ne pas garer vos voitures dans les rues ou en bordure de chaussée, afin de pouvoir laisser intervenir les engins de déneigement.



P

Périscolaire

Les accueils périscolaires sont assurés par la commune en lien avec le Centre social les 4 vents, chaque matin à partir de 7h20 et le soir jusqu'à 18h45.

Le midi, les enfants peuvent déjeuner à la cantine entre 11h30 et 13h30.

Modalités d'inscription en mairie.

P

Poubelles

Les contenaires doivent être sortis la veille du ramassage et **être rentrés le soir même** afin d'éviter l'encombrement des trottoirs qui gêne la circulation des piétons, des automobilistes et occasionnent des gênes olfactives l'été.

Chaque foyer est doté de deux conteneurs. Celui à couvercle jaune accueille les déchets recyclables (emballages papier et cartons, bouteilles et flacons en plastique, boîtes métalliques, briques alimentaires, journaux et magazines). Le ramassage s'effectue **les lundis matin des semaines impaires**.

Le bac à couvercle vert est réservé aux ordures ménagères résiduelles non recyclables. Il est **ramassé tous les jeudis matin**.

P

Porte-à-porte

Aucune société ne peut se présenter au domicile des habitants au nom de la mairie. Si tel était le cas, les habitants seraient prévenus par courrier de la venue d'éventuels intervenants.



P

Puits

Les puits et forages particuliers existants doivent être déclarés en mairie s'il s'agit de puits ou forages à usage domestique de moins ou plus de 10 mètres avec une consommation de moins de 1000m³/ an

Pour les puits ou forages agricoles de plus de 1000m³/an, la déclaration doit être faite- auprès de la DREAL.

Pour les nouveaux puits ou forages, et avant tout travaux, il est nécessaire de déposer un dossier auprès de la commune afin de vérifier s'il est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour déclarer votre puit ou forage, le formulaire Cerfa n° 13837-02 est à retirer et ensuite, une fois rempli, à déposer et en mairie

Pour plus de renseignement vous pouvez contacter la mairie ou la Régie des Eaux de la communauté de Commune Entre Bièvre Et Rhône au 04 74 86 39 70 ou par mail :

eaux@entre-bievreetrhone.fr

R

Réseau d'eau

L'eau de nos robinets est pompée au quartier de Gerbey sur la commune de Chonas-l'Amballan. Elle est stockée dans un premier réservoir situé au quartier de Grange-Haute à Chonas. De ce réservoir, elle arrive en gravitaire jusqu'à notre commune. Nous disposons de trois réservoirs de stockage sur Assieu : deux dans le quartier de Taramas et rue des Bucherons et le troisième dans le quartier de Montarzin.

Le réseau est ensuite divisé en plusieurs sous réseaux. Un premier alimenté par gravité depuis le réservoir de Chonas-l'Amballan dessert en eau la rue des Bruyères ; un second réseau, qui passe par un accélérateur situé au niveau de la rue du Stade, alimente le réservoir du Taramas (eau du village et de la Charinas) ; un réseau «haut service» où l'eau est reprise par un système de pompage au réservoir du Taramas pour être remontée au réservoir de Montarzin (alimentation en eau d'une partie de la rue des bûcherons et la rue de Chinay) ; un réseau surpressé dit «très haut service» qui alimente la partie haute de la rue des bûcherons (depuis le lotissement Tarare et jusqu'à la limite avec Ville-Sous-Anjou)

et l'impasse du Bourbier ; un dernier réseau surpressé alimente la rue des Vanaux.

La route du Richoud, les chemins de la Mayençonne et des Brosses sont alimentés par le réservoir des Brosses situé sur la commune de La Chapelle-de-Surieu. La distribution de l'eau, et l'entretien du réseau sont assurés par la Régie des Eaux de la Communauté de Commune Entre Bièvre Et Rhône (9 habitations sont concernées).



S

Sécheresse

Lorsque les débits des cours d'eau ou les niveaux des nappes sont insuffisants pour assurer l'ensemble des usages (y compris le maintien de la vie aquatique), le préfet met en œuvre des mesures pour limiter les prélèvements d'eau dans le milieu naturel.

Selon le niveau d'alerte, il peut être demandé **de limiter les arrosages des pelouses, des espaces verts, les lavages des voitures, les remplissages des piscines.**

Au pire de la situation, le Préfet peut décréter l'interdiction totale de ce type d'utilisation



S

Seniors

Toute personne de 65 ans révolus est invitée au repas annuel du CCAS qui se déroule à la Salle des fêtes en février. Celles de 70 ans révolus reçoivent un colis de Noël en décembre. Si vous venez d'arriver dans la commune et que vous avez été oubliés, n'hésitez pas à vous faire en mairie.

Un service de téléalarme est disponible après contrat d'abonnement auprès d'un prestataire. Contactez la mairie qui vous mettra en relation avec des membres du CCAS qui assureront, en plus, un passage mensuel de vérification du bon fonctionnement de l'appareil.

La Communauté de communes met à disposition un service de transport à la demande : Le TAD Access' est réservé aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées de plus de 75 ans et/ou bénéficiant de l'APA. Il fonctionne avec une prise en charge et une dépose en porte à porte du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h, sur réservation préalable (voir Transport).

S

Serpents

Plus effrayants que dangereux, tous les serpents sont des espèces protégées car ils sont menacés (disparition d'habitats, destructions volontaires, écrasement) et protégés par les lois française et européenne. Sept espèces sont présentes en Isère : leur destruction est interdite et les habitats de certaines espèces sont protégés. La LPO Isère (association naturaliste, loi 1901) œuvre pour la sauvegarde des serpents. Si vous êtes confronté à un serpent et qu'il ne s'agit pas d'un cas d'urgence (morsure), contactez la LPO Isère qui vous aidera à agir tout en respectant votre sécurité et celle de l'animal. Vous pouvez aussi transmettre vos observations de serpents sur la plateforme biodiversité : www.faune-isere.org. Vous contribuerez ainsi à une meilleure connaissance des serpents en Isère.

Serpents : LPO Isère - Tél. 04 76 51 78 03
isere@lpo.fr

SOS Serpent : Charlotte Bergeron - Tél. 04 76 51 78 03 - amphibiens.isere@lpo.fr

S

Social

Si vous éprouvez des difficultés d'ordre social, familial, financier, rapprochez-vous du CCAS en mairie ou de l'assistante sociale du secteur en l'appelant au 04 74 11 20 50.

Son bureau est situé au 27 rue Yves Farge à Roussillon.

Si vous rencontrez des difficultés avec votre mutuelle, il existe des mutuelles collectives comme Pilat Courtage.

Renseignements auprès de M. Fourets au 06 50 47 65 07.



S

Sport

Un city stade et un terrain de tennis sont à votre disposition au stade des Bruyères. Merci de respecter le voisinage pour le bruit et de laisser l'endroit propre en le quittant.



S

Stationnement

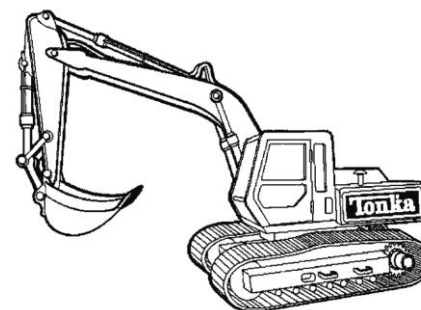
La place du village aux heures d'ouverture et de fermeture de l'école se transforme en dépose minute ce qui est relativement dangereux pour les enfants. Trois parkings sont accessibles à proximité (école maternelle, primaire et salle des fêtes) pour éviter ce genre d'embouteillage. En cas de contrôle de la gendarmerie, les arrêts et stationnements gênants sont passibles d'une contravention de 2e classe, soit 22 euros d'amende (amende forfaitaire minorée) et jusqu'à 75 euros pour une amende forfaitaire majorée.

Il est interdit de stationner sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite. En cas d'infraction constatée, l'automobiliste s'expose à une amende dont le montant correspond aux contraventions de 4e classe, allant de 90 ~~euros~~ à 375 euros selon la majoration de l'amende.

T

Terrassement

Pour des travaux de terrassement, il est conseillé de faire une Demande d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Cette disposition obligatoire, prévue par le droit français, contraint tout intervenant souhaitant faire des travaux à proximité d'un réseau de distribution (gaz, assainissement, télécommunication, transport...) à prévenir l'ensemble des exploitants d'ouvrages concernés. Cette déclaration vise à garantir la sécurité des travaux.



T

Transport TAD



Le transport à la demande (TAD) relie l'ensemble des communes aux agglomérations. Les 5 lignes de TAD sont désormais remplacées par les zones TAD Nord, Centre et Sud qui regroupent 76 points d'arrêt, soit une trentaine de points supplémentaires pour offrir plus de proximité aux habitants du Pays Roussillonnais.

Le TAD fonctionne sur réservation uniquement, du lundi au samedi. **Il** propose un aller vers l'agglomération en début de matinée ou d'après-midi, puis un retour en fin de matinée ou d'après-midi, soit deux allers-retours par jour pour chacune des zones. La montée dans les mini bus de TAD s'effectue depuis l'un des points d'arrêt TAD (précisé au moment de la réservation). **La** descente est possible, pour chaque zone, sur 3 points de descente dits intermédiaires ou bien à la gare du Péage-de-Roussillon, devenue le terminus commun pour les 3 zones de TAD. Les horaires d'arrivée au terminus gare sont

garantis. Le retour s'effectue soit depuis la gare du Péage-de-Roussillon, soit depuis l'un des 3 points intermédiaires.

Le TAD Access' s'adresse aux + bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), aux possesseurs d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, possesseurs d'une carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale de l'Autonomie du Conseil Général de l'Isère avec la mention «Besoin d'accompagnement» ou «Cécité» et aux personnes âgées de plus de 75 ans.

Comment réserver ?

1 Vous téléphonez au numéro TAD et réservez votre trajet en indiquant votre lieu de prise en charge, la destination, le jour et l'horaire choisis pour l'aller et le retour, ainsi que la présence d'un éventuel accompagnateur. Vous devrez présenter votre Pass Access'.

2 Vous êtes appelé la veille de votre trajet, entre 17h et 18h, pour confirmer l'heure à laquelle vous serez pris en charge sur le lieu de rendez-vous. En effet, en fonction de l'importance des réservations, les horaires indiqués aux arrêts peuvent être ajustés dans la limite de + ou - 15 minutes.

3 Un véhicule TAD TPR passe vous prendre. Vous arriverez à destination à l'heure annoncée

V

Végétation

Tout propriétaire et locataire est tenu d'entretenir la végétation de son terrain :

- coupe et élagage des arbres qui dépassent sur la voie publique et le voisinage
- suppression du lierre ou autres plantes grimpantes sur les poteaux électriques qui obstruent les lampes
- ramassage des feuilles mortes qui pourraient encombrer les bouches d'égout en cas d'intempéries ou rendre la chaussée glissante.

Attention à la bonne utilisation des produits désherbants qui pourraient endommager la végétation du voisin.



V

Violences



3919 : Violences femmes info

Numéro nationale d'écoute, d'information et d'orientation destiné aux femmes victimes de toutes formes de violences (violences au sein du couple, violences sexuelles, violences au travail, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés, etc.). Ce numéro est également destiné à leur entourage et aux professionnels concernés. En cas d'impossibilité à passer un appel, vous pouvez joindre le 114 par SMS ou vous rendre sur la plateforme de signalement en ligne : www.arretonslesviolences.gouv.fr
Anonyme et gratuit en métropole et dans les DOM 7j/7, du lundi au vendredi de 9 h à 22 h, les samedis, dimanches et les jours fériés de 9h à 18h.



119 : Allô enfance en danger

Numéro national anonyme et gratuit dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.
Joignable 7j/7 24h/24



SAMU



POLICE
GENDARMERIE



SAPEURS
POMPIERS

115

Centre d'hébergement d'urgence



Vous êtes victime ou témoin, en situation d'urgence, contactez Urgence 114 par VISIO, TCHAT, SMS ou FAX 24h/24, 7j/7.

- Saint-Clair-du-Rhône : 04 74 56 37 00

• Les Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) :

- EBER Communauté de Communes : 04 74 86 55 62

- Bièvre Valloire / Département de l'Isère : 06 75 27 41 75

Edité par la commune d'Assieu
153 rue de la Varèze – 38150 ASSIEU
Tél : 04 74 84 42 57

contact@mairie-assieu.com

Site internet : <https://www.mairie-assieu.com>

Avril 2021